

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 5

VOTES : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 08 DECEMBRE 2020

N° 2020/7/35 bis

L'an deux mille vingt, le huit du mois de décembre à 18h00, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de La Bâtie-Neuve (05230), les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 02 décembre 2020.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CARRET Bruno, DURAND Marc, ESTACHY Jean-François, MICHEL Francine, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SAUMONT Catherine.

Procurations :

M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;
M. DURAND Marc donne procuration à M. BREARD Jean-Philippe ;
Mme MICHEL Francine donne procuration à Mme FACHE Valérie ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François ;
Mme SAUMONT Catherine donne procuration M. BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Remplace la délibération n°2020/7/35 transmise en préfecture le 10/12/2020 suite à une erreur matérielle au niveau de la date de convocation. Il convient de lire le 02 décembre et non le 03 décembre 2020.

Objet : Convention pour la gestion des huiles de vidange usagées collectées en déchèteries

Monsieur le président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour la gestion des huiles usagées en déchèterie a été signée avec la société SEVIA SA -580 (Montée des Pins - 13340 ROGNAC), le 02 septembre 2019.

Une nouvelle tarification est intervenue au mois de juillet impliquant une nouvelle convention signée le 06/08/2020 pour une durée de 1 an.

Depuis le début de l'année, les erreurs de facturation se multiplient, et malgré de nombreux échanges téléphoniques et courriels, aucun interlocuteur ne prend en charge et au sérieux les manquements de l'entreprise. Un recommandé avec accusé de réception a donc été adressé à la société SEVIA le 08/10/2020, demandant une résiliation

anticipée de la convention au 31/12/2020. Sans réponse à ce jour, la résiliation est actée et il y a lieu de désigner un nouveau prestataire pour la gestion de ces huiles usagées

Il est proposé de retenir la société FAURE COLLECTE D'HUILES – Siège social 24 Rue de la Mouche- 69540 IRIGNY-, représentée par Monsieur Jean-Léon FAURE.

Les huiles usagées concernées sont les huiles minérales et synthétiques récupérées lors des vidanges de véhicules de moteur à explosion (communément appelées « huiles moteur » ou « huiles de vidange »).

Le tarif proposé par FAURE COLLECTE D'HUILES est ferme pendant toute la durée de la convention :

- pour gérer l'ensemble de la prestation : gestion –pompage- transport-élimination par valorisation ;
- 96 €/t HT d'huile usagée. La densité retenue pour l'huile usagée est de 0,9. La mesure du poids retenu pour un enlèvement d'huile usagée correspond donc à : volume pompé (en litres) x 0.9 = poids (en kg) de l'huile usagée collectée.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

Le prestataire propose également pour les huiles de vidange des agriculteurs :

- De travailler avec chaque agriculteur qui le souhaite au même tarif que l'offre faite à la CCSPVA, soit 96.00€/HT la tonne.
- Chacun pourra être collecté directement sur son exploitation, dès lors qu'il aura un minimum de 600 litres et qu'il aura envoyé le formulaire des gestion des huiles usagées complété (possibilité de regroupement pour avoir le volume minimum requis)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président ;
- Confirme la résiliation de la convention avec la société SEVIA au 31/12/2020 ;
- Décide de retenir la proposition exposée ci-dessus ;
- Autorise le président à signer la convention correspondante avec la société FAURE COLLECTE D'HUILES, pour un début de prestation au 01/01/2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 14 décembre 2020
Et de la publication, le 15 décembre 2020
Monsieur le président, Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

